



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 8 novembre 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Mylène Galarnau, directrice des ressources humaines, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Linda Laplante, adjointe de direction.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 23-11-08-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu
d'ouvrir la séance à 13 h 42.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 23-11-08-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023 : ADOPTION**

CA 23-11-08-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 11 octobre 2023.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **Liste des paiements en fonction du règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire**

CA 23-11-08-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu



de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 23-11-08 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Simon Bellemare, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 23-11-08, le tout en fonction du budget adopté ».

Simon Bellemare

Proposition adoptée.

5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 142,55 \$: AUTORISATION

CA 23-11-08-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au montant de 142,55 \$.

Proposition adoptée.

5.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : AUTORISATION

CA 23-11-08-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses des employés de la MRC tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MRC D'ABITIBI - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER UNE EXIGENCE DES MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : DÉPÔT

M. Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.2 RÉSOLUTION DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS : DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE FINANCEMENT QUI COUVRE L'ENSEMBLE DES COÛTS D'ANALYSE ET DE MISE EN PLACE DES NOUVEAUX MODÈLES DE COLLECTE REGROUPÉE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : DÉPÔT

M. Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.3 RÉSOLUTION DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS- DEMANDE POUR LE MAINTIEN DU FINANCEMENT DES COLLECTES PORTE-À-PORTE DE PLASTIQUE AGRICOLE : DÉPÔT

M. Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



5.2.4 CORRESPONDANCE DE L'UPA MONTÉRÉGIE - RÉPONSE À L'OFFRE DE PARTENARIAT AU PROGRAMME ALUS MONTÉRÉGIE ET PLAN DE VISIBILITÉ 2023 : DÉPÔT

M. Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 BÂTIMENTS

5.3.1 NETTOYAGE ET DÉCONTAMINATION DES CONDUITS ET APPAREILS DE TRAITEMENT D'AIR AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PAR L'ENTREPRISE ÉLÉMENT AIR INC. AU MONTANT DE 11 490 \$, PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du pôle civique est occupé depuis 2017, date à laquelle le nouveau bâtiment a été livré à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du pôle civique n'a jamais fait l'objet d'un nettoyage des conduits et appareils de traitement d'air;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit offrir à ses employés et tous les occupants du bâtiment, un environnement exempt de polluants dans l'air;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Élément Air Inc. est la plus basse reçue;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-11-08-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le nettoyage et décontamination des conduits et appareils de traitement d'air au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par l'entreprise Élément Air Inc. au montant de 11 490 \$ plus taxes applicables.

Proposition adoptée.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉMILE FOLEY À TITRE DE CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : 02 61 000 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-11-08-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu



d'entériner l'embauche de monsieur Émile Foley à titre de conseiller en aménagement du territoire pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du lundi 23 octobre 2023, selon la classe 8 et l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

8.2.1 SANCTION DU PROJET DE LOI NO 14 – DES CHANGEMENTS DÈS MAINTENANT À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE : DÉPÔT

M. Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

8.3.1 CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES ET PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES : SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE RELATIVEMENT AU PARTAGE RÉCIPROQUE ET À L'UTILISATION DE DONNÉES GÉOSPATIALES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les projets de cartographie des zones inondables et d'appréciation des risques dans le cadre d'ententes intermunicipales entre les MRC d'Argenteuil, de Deux-Montagnes (municipalité de Saint-Placide) et de Vaudreuil-Soulanges ainsi que l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes désignent la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme principal mandataire et gestionnaire de l'aide financière du MAMH;

CONSIDÉRANT que certaines données et informations sont requises et demandées par l'Université de Sherbrooke pour mener à bien un projet de retour d'expérience des inondations survenues en 2019 dans certaines municipalités faisant l'objet de ces ententes, notamment Rigaud et Pointe-Fortune dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Saint-André d'Argenteuil dans la MRC d'Argenteuil et Saint-Placide dans la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que ces données et informations ont été acquises par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que celle-ci accepte qu'elles soient utilisées pour et seulement aux fins du projet de retour d'expérience pour lequel l'Université de Sherbrooke est mandatée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que ces données sont hébergées sur un site sécurisé et ne feront pas l'objet de divulgation sans que la MRC de Vaudreuil-Soulanges n'en soit avisée et qu'elle y ait consenti;

CONSIDÉRANT que l'Université de Sherbrooke accepte les conditions de cette utilisation, conformément aux termes de l'entente à signer, pour une durée d'un an;

Considérant que l'Université de Sherbrooke s'engage en retour à pleinement collaborer avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges (données produites, publications) pour certains volets de son mandat qui recouperaient les engagements de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de ses ententes avec ses partenaires des MRC et du MAMH;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-11-08-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer l'entente avec l'Université de Sherbrooke relative au partage réciproque et à l'utilisation des données géospatiales et informations produites dans le cadre des projets de cartographie des zones inondables, et d'appréciation des risques, réalisé ou en cours, par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de celui portant sur le retour d'expérience de la crue 2019 conduit par l'Université de Sherbrooke.

Proposition adoptée.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.2.1 AVIS DE CONFORMITÉ DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : 2E DÉPÔT

M. Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

10.3 ÉCOCENTRES

10.3.1 ANNULATION DE LA FACTURE 2023-000249 ENVOYÉE À ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. AU MONTANT DE 1 860,79 \$ (NON TAXABLE) CONCERNANT LA TRAÇABILITÉ DES SOLS EXCAVÉS DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion est assujéti au *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* et que des frais de 2,13 \$ par tonne métrique sont applicables représentant un montant total de 1 860,79 \$;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés* stipule que les frais par tonne métrique sont à la charge du propriétaire des sols, soit la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur assume tous les autres frais, notamment l'attestation par un technicien accrédité ainsi que la création et suivi des bordereaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2023-000249 a été envoyée à Environnement Routier NRJ inc. au montant de 1 860,79 \$;

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-11-08-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloé Hutchison
APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu**

d'annuler la facture 2023-000249 au montant de 1 860,79 \$ et **d'affecter** les sommes au poste budgétaire 02 454 00 446.

Proposition adoptée.



11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENT N° 19-2023-02 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 19-2023-02 de la Municipalité des Coteaux a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 19 afin de régir les foyers extérieurs et à les autoriser en cours avant, latérales et arrière;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 19-2023-02 de la Municipalité des Coteaux indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-11-08-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 19-2023-02 de la Municipalité des Coteaux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 19-2023-02 de la Municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-14 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 666-14 de la Ville de L'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 666 afin d'autoriser une caserne d'incendie dans la zone P-36, à appliquer les normes relatives au corridor de l'autoroute 20 et à rendre non applicables divers articles relatifs au stationnement à cet usage;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 666-14 de la Ville de L'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-11-08-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 666-14 de la Ville de L'Île-Perrot et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 666-14 de la Ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.



11.1.1.3 VILLE DE RIGAUD - RÈGLEMENTS N° 274-05-2023 ET N° 276-08-2023 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 274-05-2010 de la Ville de Rigaud a pour objet de retirer l'application de tout recueil de normes de construction du règlement de construction et d'apporter des ajustements aux articles du règlement en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 276-08-2010 de la Ville de Rigaud a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 123 afin d'exiger que les plans et devis soient signés par des professionnels et à préciser des renseignements supplémentaires pour une demande de permis et de certificat;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 274-05-2023 et 276-08-2010 de la Ville de Rigaud indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-11-08-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 274-05-2023 et 276-08-2010 de la Ville de Rigaud et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 276-08-2010 et 274-05-2023 de la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

11.1.1.4 VILLE DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 532-17 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 532-17 de la Ville de Saint-Zotique a pour objet de modifier le Règlement numéro 532 qui vise à retirer l'application de tout recueil de normes de construction du règlement de construction et d'apporter des ajustements aux articles du règlement en conséquence;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 532-17 de la Ville de Saint-Zotique indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-11-08-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 532-17 de la Ville de Saint-Zotique et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 532-17 de la Ville de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.



11.1.1.5 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT N° 1275-318 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-318 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage 1275 afin de modifier les modalités de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 1275-318 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-11-08-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1275-318 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1275-318 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.1.6 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT N° 1275-317 : DÉSAPPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-317 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage 1275 afin :

- d'ajouter dans la nomenclature des usages agricoles permis des normes encadrant l'usage résidentiel dans la zone agricole;
- de remplacer l'article concernant les espaces verts requis, de façon à retirer les allées d'accès, les pavés unis et tout autre aménagement paysager similaire du calcul d'espace vert;
- d'ajouter une disposition d'application concernant les enseignes d'identification de projet immobilier;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H5-1007 pour ajouter des dispositions pour les enseignes d'identification;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone C3-219 pour ajouter une disposition relative aux concessionnaires automobiles;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du règlement 1275-317 remplace le paragraphe b) de l'article 1.6.5.1 du règlement de zonage (usage résidentiel dans le groupe Agricole) 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et a pour but de régir l'usage résidentiel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les termes de l'article 1 du règlement 1275-317 : « résidence du producteur agricole et un employé agricole » par les termes du paragraphe 1a de l'article 12.2.12 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3), soit une résidence autorisée en vertu des articles 31, 40, 101 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) afin d'assurer la conformité au SADR3 étant donné les conditions importantes énoncées par ces articles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter aux termes de l'article 1 du règlement 1275-317 : « résidence qui aurait pu être construite dans un lot vacant ayant fait l'objet d'un plan de lotissement approuvé avant le 25 octobre 2004 et dont la superficie n'excède pas un demi-hectare » la condition à l'article 12.2.12 aux paragraphes 1b et 1c du SADR3, soit que l'autorisation en vertu de la LPTAA a été obtenue en date du 25 octobre 2004 afin d'assurer la



conformité au (SADR3) dans le but de ne pas permettre d'usages résidentiels dans la zone agricole s'ils ne respectent pas cette condition;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du premier projet de règlement numéro 1275-317 transmis à la Ville de Vaudreuil-Dorion avant l'adoption dudit règlement les informant des éléments non conformes au SADR3;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 1275-317 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-11-08-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que le comité administratif **n'approuve pas** le Règlement numéro 1275-317 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de demander la révision du règlement numéro 1275-317 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.



16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 23-11-08-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que la séance soit levée à 13 h 52.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint
et greffier-trésorier adjoint